

AUTORISATION PERMANENTE DES PILOTES D'UTILISER LES HELISURFACES

Procédure

Cette habilitation est délivrée par le préfet du département où est domicilié le pilote.

Vous devez adresser **exclusivement par courrier** votre dossier et les pièces justificatives relatives à votre demande à

Préfecture des Yvelines
DRE – Bureau de la réglementation générale
Police aéronautique
1 rue Jean Houdon
78010 Versailles cedex

courriel : pref-police-aerienne@yvelines.gouv.fr

Le contenu du dossier :

- a) Une demande sur papier libre : il conviendra de préciser vos coordonnées téléphoniques (portable de préférence) et adresse électronique ;
- b) Photocopie de la licence de pilote d'hélicoptère avec le justificatif concernant la visite médicale ;
- c) Deux photographies d'identité ;
- d) Copie d'une pièce d'identité ;
- e) Copie du carnet de vol (minimum 70 H de vol en qualité de pilote d'hélicoptère) ;
- f) Justificatif de domicile ;
- g) Attestation de formation aux zones exigües (non exigée pour les pilotes professionnels) ;

En cas de difficulté dans l'instruction de votre dossier, le service prendra contact avec vous pour, éventuellement, convenir d'un rendez-vous.

Le délai réglementaire d'instruction est de deux mois à compter de la réception du dossier complet (à l'issue duquel la non-réponse de l'administration vaut rejet de la demande).

Instruction : à réception du dossier complet, le directeur central de la police aux frontières, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des douanes sont consultés.

Le **renouvellement** d'une habilitation doit être demandée deux mois avant la date d'expiration.

Réglementation :

Les hélistraces sont des aires non nécessairement aménagées, situées hors des aérodromes, utilisées à des fins de décollage ou d'atterrissage par les hélicoptères.

Les hélistraces ne peuvent être utilisées qu'à titre occasionnel.

Les pilotes désirant utiliser les hélistraces doivent être titulaires d'une habilitation à utiliser les hélistraces en cours de validité

Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire national, pour une durée de 10 ans renouvelable.

Le pilote doit être détenteur d'une licence privée ou professionnelle de pilote d'hélicoptère.